

ADMINISTRATION ET PUBLICITE

Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... \$ 1.00
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Pour les Sociétaires de la Coopéra-
tive Fédérée de Québec et de la
Société des Jardiniers-Marachers... 75c

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonce
classifiée 3 sous du mot. Minimum 75 sous
par insertion. Payable d'avance. Tarif en
vigueur depuis le 1er octobre 1928.

Pour abonnements et annonces, écrire au
"Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de
la Couronne (Edifice Guilletette), Québec.
Case postale 129.—Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
37, DE LA COURONNE,
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
de la Société des Jardiniers-Marachers et de la Société d'Industrie Laitière
de la Province de Québec.

REDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de
la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techni-
ciens et de praticiens agricoles, assistés
de collaborateurs occasionnels et de corres-
pondants de diverses institutions agricoles.
Toute collaboration est sujette au contrôle
du directeur.

La correspondance concernant la rédac-
tion doit être adressée au Directeur du
"Bulletin de la Ferme", Case postale 129,
Québec.

Volume XVII—Henri Gagnon, Président.

QUÉBEC, le 25 AVRIL 1929

Frs Fleury, Gérant.—Numéro 17

Le Crédit Agricole

Les cultivateurs de la province de Québec pourront bientôt prendre avantage de la Loi du Crédit agricole.

M. McLean, le président de la Commission fédérale, était à Québec la semaine dernière pour s'entendre avec le Premier Ministre sur l'organisation du Bureau de Québec.

Nous pouvons donc nous attendre à ce que la nomination des commissaires québécois se fasse très prochainement.

Le Conseil local de la Commission fédérale sera composé de quatre membres, dont trois nommés par le gouvernement provincial et le quatrième par les cultivateurs emprunteurs.

La Commission fédérale nomme aussi un conseil consultatif, qui se compose du trésorier de chaque province et du principal fonctionnaire de chacun des conseils locaux.

Voici quelques détails sur le fonctionnement de la loi. Le gouvernement fédéral doit souscrire au capital social de la Commission une somme égale à cinq pour cent des prêts à mesure qu'ils sont consentis. Si un cultivateur, par exemple, emprunte mille dollars, le gouvernement doit souscrire la somme de cinquante dollars. D'autre part, la province qui bénéficie du crédit rural doit verser également au fonds social de la commission une somme égale à cinq pour cent des prêts et chaque emprunteur cinq pour cent de la somme empruntée.

Dès que le bureau aura été établi dans notre province, les cultivateurs seront invités à faire leurs demandes d'emprunts. Ces demandes seront examinées par des évaluateurs, nommés par le bureau provincial, et lorsqu'elles auront été approuvées, elles seront envoyées au bureau d'Ottawa, qui prêtera l'argent.

Le Crédit agricole est donc une institution essentiellement fédérale. Le rôle de la Commission provinciale se réduit à peu près à celui de la succursale d'une banque dont le siège serait à Ottawa.

Six provinces ont jusqu'à présent manifesté leur intention de profiter de cette loi de crédit agricole à long terme. Ce sont: l'Alberta, la Colombie britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Québec.

Ontario a son propre Crédit agricole et a déjà avancé aux cultivateurs de cette province plus de vingt millions de dollars. L'Alberta et la Colombie se sont empressées de nommer leurs Commissions locales. Québec aurait sans doute aussi la sienne depuis quelque temps déjà, si le président M. McLean était venu plus tôt s'entendre avec nos autorités provinciales.

Les emprunts pourront être contractés avec une garantie de première hypothèque pour la moitié de la valeur d'une ferme. Le Crédit agricole prêtera pour la construction de maisons, de granges, pour le drainage des terres, l'achat d'animaux, etc.

Les conditions d'emprunt seront très faciles. L'emprunteur paiera six et demi pour cent d'intérêt et de fonds d'amortissement pendant 32 années, à la fin desquelles le capital se trouvera entièrement remboursé. Par exemple, le cultivateur qui emprunte \$1,000 paiera \$65. pendant 32 années, et sa dette se trouvera entièrement payée, capital et intérêts.

L'organisation de pareil rouage ne s'improvise pas. Il faut y aller lentement pour éviter les erreurs fatales. Les cultivateurs qui ont besoin d'aide attendent avec impatience l'application de cette loi, qui fera sans doute le bonheur de plusieurs, mais sans aucun doute aussi le malheur des imprévoyants.

Le gros avantage de ce système de crédit, c'est qu'il va mettre à la portée de nos cultivateurs, à des conditions raisonnables, l'argent dont ils pourraient avoir besoin. Il n'y a pas de doute, par exemple, que souvent un peu d'argent permettra de faire des améliorations qui rapporteront de gros intérêts. Dans d'autres cas, le montant emprunté pourra servir à se débarrasser d'un prêteur à taux usuraire, dont on ne pourrait se libérer autre-

Pour l'emploi de la formaline

Quelques témoignages en faveur du traitement des semences

Nous sommes ainsi faits; il ne suffit pas qu'une chose soit bonne, excellente en elle-même, pour que nous l'adoptions d'emblée. Par un besoin naturel d'imitation, il nous faut en outre savoir si d'autres ont déjà tenté l'aventure; chez plusieurs ce n'est souvent qu'une satisfaction accordée à l'indécision, chez d'autres, c'est un léger sacrifice offert sur l'autel du respect humain. Peu importe le motif, il nous faut convenir que les façons les plus progressives de cultiver, que les modes les plus rémunérateurs de soigner tel ou tel détail de l'agriculture n'ont encore chez nous que de trop peu nombreux adeptes. Aux uns comme aux autres, nous offrons cette gerbe de témoignages cueillis un peu partout à leur intention. Si, après cela, il s'en trouve encore qui hésitent, tant pis, ma foi... et qu'ils restent confis dans leur bienheureuse routine!

Les solutions de formaline (ou aldéhyde formique) sont des anticryptogamiques excellents et une solution de 1 gramme par litre suffit déjà à annihiler les spores d'un très grand nombre de maladies.

De nombreux essais ont montré que l'emploi de la formaline donnait de bons résultats, tout en étant très économique, et présentait l'avantage d'avoir une action beaucoup plus complète sur les graines vêtues, l'avoine en particulier (le formol est volatil).

(Delacroix et Maublan, Maladies parasitaires des plantes cultivées.)

On a employé diverses méthodes pour tuer les spores qui s'attachent aux grains de semence et déterminent les maladies. La meilleure et la plus pratique consiste à traiter les semences avec la formaldéhyde à 40%, vendue dans le commerce sous le nom de formaline. Le trempage et l'arrosage permettent d'atteindre le même but.

(Burlison et Dungan: Smuts of Small grains, Circulaire 228, Illinois.)

Le traitement à la formaline, par son action pénétrante, maîtrise fort bien le charbon de l'avoine, la carie du blé et le charbon couvert de l'orge.

(Gussow: Maladies charbonneuses des plantes cultivées.)

Je dois dire qu'il n'y a pas de désinfectant plus efficace des grains de semence que la Formaldéhyde. Nous recommandons son usage pour le traite-

ment des grains de semence de toutes sortes, particulièrement pour le blé, l'avoine, l'orge, le lin.

(Professeur Bolley, biologiste et botaniste, Dakota Nord.)

Là où les fermiers ont employé le traitement à la formaline, la moisson a été exempte de charbon ou de carie, ou n'en a souffert que très peu, et ainsi, dans l'état, les pertes causées par ces maladies ont beaucoup diminué.

(Bulletin 111, Station expérimentale, Université du Wisconsin.)

Le traitement à la formaline a donné des résultats si satisfaisants que ce mode de traitement est recommandé partout où on peut le donner. Dans l'essai fait des traitements variés sur différentes variétés de grains, la formaline a détruit le charbon dans chaque variété. Les mêmes résultats ont été obtenus dans les autres endroits de l'état de l'Illinois où ce traitement a été essayé. Le rendement à l'acre a augmenté et les champs furent entièrement exempts de charbon.

(Archibald Shamel, professeur, Université de l'Illinois.)

Les expériences poursuivies à la Ferme expérimentale de Brandon ont démontré que les semences non traitées ont produit une récolte dont 20% a été détruit par le charbon, tandis que les semences traitées à la formaline ont donné une moisson presque entièrement exempte de charbon.

(Bedford: Rapport de la Ferme expérimentale de Brandon, Manitoba.)

Dans nos parcelles d'essai, nous avons semé du blé de choix, traité et non traité. Le grain non traité a rapporté 17 minots 50 livres par acre, avec 177 épis attaqués par la carie. Le grain traité à la formaline a donné 34 minots 40 livres par acre et un seul épi carié.

(Murray: Rapport Ferme expérimentale de Brandon, 1907.)

Le traitement à la formaline produit une moisson pratiquement libre de charbon ou de carie; il est d'application facile, comparativement bon marché, efficace dans la destruction des germes de maladies et de nature à fournir la plus forte production de blé et d'avoine par acre.

(Suite à la page 367)

ment. Mais ne l'oublions jamais: l'argent emprunté se dépense plus facilement qu'il se rembourse. Un emprunt contracté à un taux d'intérêt raisonnable peut être le commencement de la fortune... ou de la ruine. Tout dépend de l'usage qu'on en fait.